

Guide des services financiers canadiens



*Votre guide des produits
et services financiers*



ASSOCIATION DES BANQUIERS CANADIENS

Pour mieux se comprendre

Au nom du secteur bancaire, l'Association des banquiers canadiens (ABC) a entrepris un programme intitulé *Pour mieux se comprendre*. Voilà notre engagement à mieux communiquer et à procurer de l'information financière utile aux Canadiens.

Dans le cadre du programme, nous offrons une série de publications gratuites – allant de la gestion financière et des taux d'intérêt aux prêts hypothécaires, au lancement d'une petite entreprise et à l'épargne-études. Pour obtenir un exemplaire de ces publications, téléphonez sans frais au 1 800 263-0231 ou consultez notre site Web à l'adresse www.cba.ca. Vous pouvez également nous écrire à l'adresse suivante : *Pour mieux se comprendre*, Association des banquiers canadiens, Box 348, Commerce Court West, 199 Bay St., 30th Floor, Toronto, Ontario, M5L 1G2.

Publié par l'Association des banquiers canadiens
Janvier 1999

© Association des banquiers canadiens, 1998.
Tous droits réservés

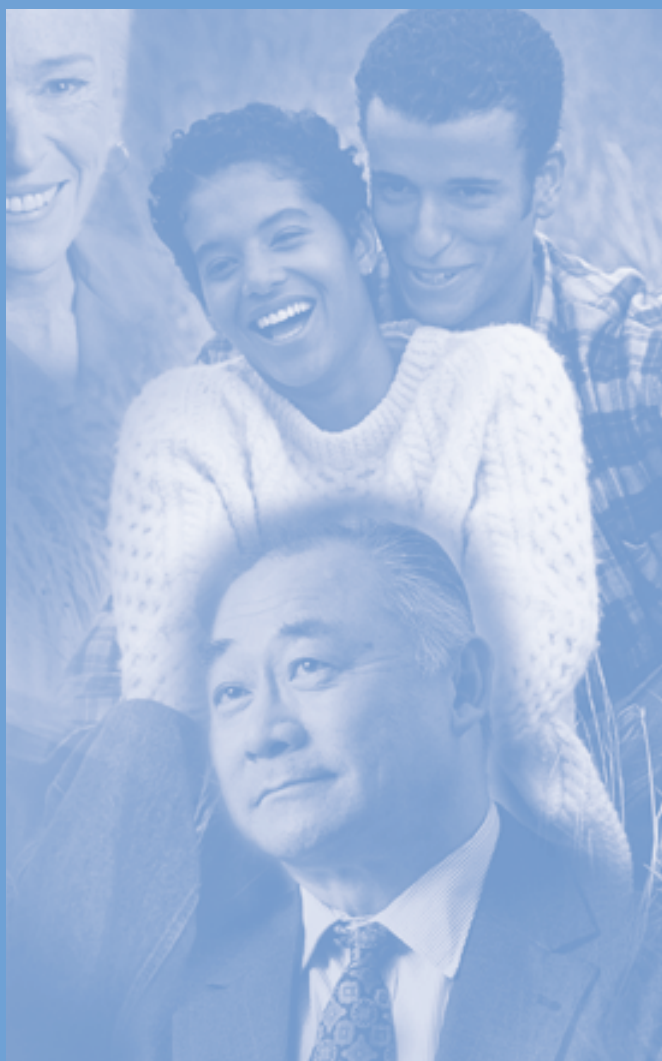
Ces publications sont également offertes en anglais et dans des formats adaptés aux personnes malvoyantes ou présentant une faible vision.

The English version of this brochure is available upon request.

La présente brochure fournit des renseignements de nature générale et ne vise pas à conseiller les lecteurs de quelque manière que ce soit. Ces derniers devraient consulter leurs propres conseillers sur la manière dont cette information peut s'appliquer à leur cas.

Table des matières

Introduction	Page 3
Les services financiers au Canada	
En quoi consiste les services financiers?	Page 4
Qui sont les acteurs sur le marché?	Page 5
Vos besoins financiers	
Les transactions courantes	Page 10
Le crédit.	Page 15
Les assurances	Page 18
Les placements	Page 22
La gestion du patrimoine, la planification de la retraite et la planification successorale.	Page 28
Pour obtenir des renseignements supplémentaires.	Page 34
Index	Page 35



Voici un guide à jour qui permet aux consommateurs de s'y retrouver plus facilement dans la panoplie de produits et services financiers offerts sur le marché d'aujourd'hui.

Introduction

Vous trouverez difficilement une industrie qui a connu autant de transformations que le secteur des services financiers au cours de la dernière décennie. Pensez seulement aux guichets automatiques bancaires, aux cartes de débit, aux transactions par téléphone et par Internet, aux nouveaux types de placements et d'assurances, aux lois révisées qui autorisent les institutions financières à offrir toute une nouvelle gamme de produits et de services. Voilà bien une industrie qui a le vent dans les voiles.

Le maintien d'une cadence aussi rapide rend parfois plus difficile la tâche de tenir les clients au courant de tous les changements. Nous savons que la documentation abonde sur les produits et les services particuliers. Par contre, les consommateurs ne disposent pas d'un guide complet et à jour qui leur permettrait de s'y retrouver plus facilement dans la panoplie de produits et services financiers offerts sur le marché d'aujourd'hui.

En publiant le *Guide des services financiers canadiens*, l'Association des banquiers canadiens espère combler ce besoin. Nous examinons d'abord les nombreux fournisseurs de services financiers. Puis, nous effectuons un survol des produits et services les plus courants, ainsi que de quelques-uns peut-être un peu moins connus. Rappelez-vous que tous les fournisseurs offrent différents produits et services financiers. Vous devrez donc vous informer directement auprès de chacun d'eux.

Afin de vous aider à repérer rapidement les secteurs qui vous intéressent plus particulièrement, nous avons réparti les services en cinq catégories :

- les transactions bancaires courantes
- le crédit
- les assurances
- les placements;
- la gestion du patrimoine, la planification de la retraite et la planification successorale.

La présente brochure s'adresse à vous, le consommateur canadien. Nous espérons que vous la garderez à portée de la main pour la consulter au besoin. Si vous vous apprêtez à acheter un produit ou un service financier, rappelez-vous que le choix est vaste et le marché très concurrentiel. Nous vous invitons donc à vous renseigner et à comparer. Vous en sortirez gagnant.

Les services financiers au Canada



En quoi consiste les services financiers?

Les services financiers comprennent tout ce qui a trait aux chèques, aux cartes de crédit, aux prêts hypothécaires, à la planification financière, aux assurances et aux titres, soit tout ce qui touche les finances.

Le secteur financier, qui emploie plus de 550 000 personnes, joue un rôle important dans notre économie et :

- agit comme intermédiaire entre les épargnants et les emprunteurs;
- trouve les fonds nécessaires aux fins d'emprunt et de financement;
- facilite les paiements et les échanges (y compris la circulation des fonds entre les particuliers, les entreprises et les institutions financières);
- protège et gère les biens des clients;
- offre des services de conseil pour aider les gens et les entreprises à gérer leurs finances et les risques financiers.

Dans le passé, les institutions financières se voyaient dicter leurs activités par les lois. Le système financier reposait alors sur une structure à quatre piliers : les services bancaires, les assurances, les placements et les services de fiducie. Les acteurs de chacun de ces secteurs étaient habituellement confinés à offrir les produits et services dans leur champ d'activité respectif. Nombre de ces obstacles législatifs ont été éliminés, permettant une concurrence accrue.

Le secteur des services financiers continue d'évoluer et de créer de nouveaux produits et services qui répondent aux besoins croissants et variés des Canadiens.

Qui sont les acteurs sur le marché?

Aujourd'hui, des centaines d'entreprises et de particuliers offrent des services financiers sur le marché. Les banques, les sociétés de fiducie, les coopératives de crédit et les caisses populaires, les compagnies d'assurance, les sociétés de fonds communs de placement, les fonds de pension, les courtiers en valeurs mobilières, les sociétés de crédit et de prêts hypothécaires rivalisent toutes pour offrir aux Canadiens une gamme de solutions. Elles peuvent être aussi simples qu'un compte d'épargne de base ou aussi complexes que la gestion de patrimoine et la planification successorale. Certains acteurs offrent toute une gamme de produits et services, tandis que d'autres se spécialisent dans des domaines particuliers.

Les banques. Jusqu'au milieu du 20^e siècle, les banques avaient pour premier mandat d'agir comme intermédiaire financier, en recueillant les dépôts des épargnants et en les mettant à la disposition des emprunteurs. Si leurs principales activités demeurent toujours les dépôts et les prêts, les banques les ont élargies pour offrir des centaines de produits et de services différents à une clientèle variée. Parmi cet éventail, on trouve les comptes d'épargne et de chèques de base, les REER, les mandats bancaires, les services de change, les lettres de crédit, les prêts hypothécaires, la planification financière, les produits d'assurance comme l'assurance-vie des créanciers et les placements.

Les banques du Canada sont réglementées et régies par la *Loi sur les banques* fédérale qui établit le cadre législatif du secteur bancaire. Les banques se répartissent en deux catégories : les banques de l'annexe I et celles de l'annexe II. Leur principale différence se situe sur le plan de la propriété. Le capital des banques de l'annexe I doit être largement réparti afin d'empêcher tout actionnaire ou groupe d'actionnaires d'acquérir une participation majoritaire. Les banques de l'annexe I comprennent la Banque Scotia, la Banque Nationale du Canada, la Banque Royale du Canada, la Banque de Montréal, la Banque Toronto Dominion, la Banque CIBC, la Banque Laurentienne du Canada et la Banque Canadienne de l'Ouest. Par contre, le capital des banques de l'annexe II est fermé (banques étrangères ou autres institutions financières

admissibles). On trouve dans cette catégorie la Banque HSBC du Canada, la Banque Commerciale Italienne du Canada, la Banque Amex du Canada et la Citibanque du Canada. Par suite de modifications apportées à la Loi en 1992, les banques ont été autorisées à détenir des filiales d'assurance, de fiducie et de valeurs mobilières. Aujourd'hui, la plupart des grandes banques du Canada possèdent des filiales dans ces secteurs d'activité.

Les coopératives de crédit et les caisses populaires. Il s'agit d'institutions financières de dépôt qui, comme les banques, offrent toute une gamme de produits et de services qui peuvent inclure des comptes d'épargne et de chèques, des prêts hypothécaires, des chèques de voyage, des prêts personnels, des REER, des obligations d'épargne, des cartes de débit et des fonds communs de placement. Les coopératives de crédit sont régies par une réglementation provinciale. À la différence des banques, elles appartiennent à leurs membres, chacun d'entre eux possédant au moins une action et ayant son mot à dire dans l'orientation générale. Les membres partagent souvent un élément en commun comme une profession, un lieu de travail, une collectivité géographique, une religion ou une culture. Les services offerts par toute coopérative de crédit ou caisse populaire varient en fonction des besoins particuliers de ses membres. À titre d'exemples, mentionnons la Caisse populaire Desjardins de la Pocatière, la Saskatoon Credit Union, la Newfoundland and Labrador Credit Union et la Duca Community Credit Union Ltd.

Les sociétés de fiducie. Ces institutions de dépôt offrent de nombreux services similaires à ceux des banques tels que les prêts hypothécaires, les comptes de chèques et les prêts, de même que les placements. Une société de fiducie se spécialise dans les services fiduciaires qui comprennent la planification successorale, la gestion des placements, la mise sur pied de fiducies, la préparation de testaments et les services d'exécuteurs. À titre de fiduciaires, elles peuvent également gérer des biens placés en fiducie à des fins d'oeuvres de bienfaisance, des régimes de pension et d'autres fins. Citons à titre d'exemples le Trust Royal, le Canada Trust, la Fiducie Desjardins et le Community Trust Company Ltd.

Les compagnies d'assurance. Ces compagnies se spécialisent dans l'assurance-vie ou les assurances I.A.R.D. comme l'assurance de dommages (par ex. l'assurance-habitation et l'assurance-auto). Elles peuvent également offrir un vaste éventail de produits et de services financiers tant aux particuliers qu'aux entreprises, y compris la gestion de fonds de pension, des fonds communs de placement et des produits enregistrés comme les REER et les FERR. Elles comprennent entre autres Aetna Life Insurance Company, Dominion of Canada, Compagnie d'Assurance-Générale, la Financière Manuvie et les Assurances générales des caisses Desjardins Inc.

Les sociétés de prêts hypothécaires. Très spécialisées, elles se concentrent principalement sur les dépôts et les prêts aux particuliers et aux entreprises. Leur principale activité de crédit porte sur les prêts hypothécaires à l'habitation. Citons Aetna Life Insurance Company, Dominion of Canada, les Assurances générales des caisses Desjardins Inc.

Les sociétés de financement. La principale activité de ces sociétés vise l'octroi de financement à des particuliers ou à des entreprises. Il existe divers types de sociétés de financement au Canada, certaines se concentrant dans un seul secteur d'activité et d'autres se diversifiant dans plusieurs secteurs. Les sociétés de crédit à la consommation offrent du crédit au comptant directement aux particuliers (par ex. Services financiers Avco du Canada Ltée, Trans Canada Credit Group). Les sociétés de crédit aux entreprises offrent du financement à l'égard du matériel, des stocks, des ventes, des installations de même qu'aux petites entreprises. Ainsi, les sociétés de capital de risque comme Accolate Capital Inc. et BCE Capital Inc. offrent principalement du financement à de nouvelles entreprises promises à une croissance rapide. Les sociétés de crédit-bail financier, incluant Commcorp Financial Services Inc., offre du crédit-bail à l'égard de la machinerie, du matériel et des véhicules. Les sociétés diversifiées comme le Groupe Crédit Newcourt participent au financement de toute une gamme d'activités commerciales (commerce d'exportation, prêts hypothécaires commerciaux, etc.).

Les courtiers en valeurs mobilières. Leurs activités visent la négociation de titres pour le compte de clients. De nombreux courtiers en valeurs mobilières effectuent toute une gamme d'autres services financiers, y compris la souscription (dont les services d'émission de nouvelles actions ou de titres de créance comme les obligations),

la gestion de fonds, des conseils financiers, particulièrement en matière de fusion ou d'acquisition et de restructuration de société. Il existe une différence entre la maison d'escompte et la maison de courtage traditionnelle offrant le service complet. La première suit tout simplement les instructions des clients (sans donner aucun conseil), tandis que la deuxième offre des services de gestion du patrimoine, y compris des services de recherche et d'analyse de portefeuille. Research Capital Corporation, Yorkton Securities Inc. et Nesbitt Burns sont des maisons de courtage traditionnelles. Toutes les grandes banques ont des activités de courtage à escompte.

Les intermédiaires de placement. Il existe des intermédiaires de placement ayant pour mandat principal d'investir dans un portefeuille de titres et autres placements pour le compte de leurs actionnaires ou détenteurs de parts. On range dans cette catégorie les sociétés d'investissement, les sociétés de fonds communs de placement et les sociétés de prêts hypothécaires ainsi que les fonds de pension en fiducie, les fonds d'épargne-retraite et les fonds distincts. Citons à titre d'exemples d'intermédiaires financiers Templeton Management Ltd, Beutel Goodman & Company Ltd. et les Fonds des professionnels du Québec Inc.

Les sociétés ou conseillers financiers indépendants et de nombreux cabinets d'experts-comptables. On peut obtenir toute une gamme de services de planification financière par le biais de ces conseillers et de ces entreprises. Ils offrent des plans financiers sur mesure, vous aident à planifier votre retraite et votre succession et vous présentent des stratégies d'allègement fiscal.

Les institutions d'épargne et de crédit gouvernementales. Le gouvernement joue un rôle important à titre d'intermédiaire de type financier. Mentionnons à titre d'exemples la Caisse d'épargne de l'Ontario, les Alberta Treasury Branches, la Banque de développement du Canada et la Société du crédit agricole. Les prêteurs gouvernementaux s'activent habituellement à combler les lacunes de financement dans le système financier, parfois à l'intention des groupes présentant des risques de crédit plus élevés.

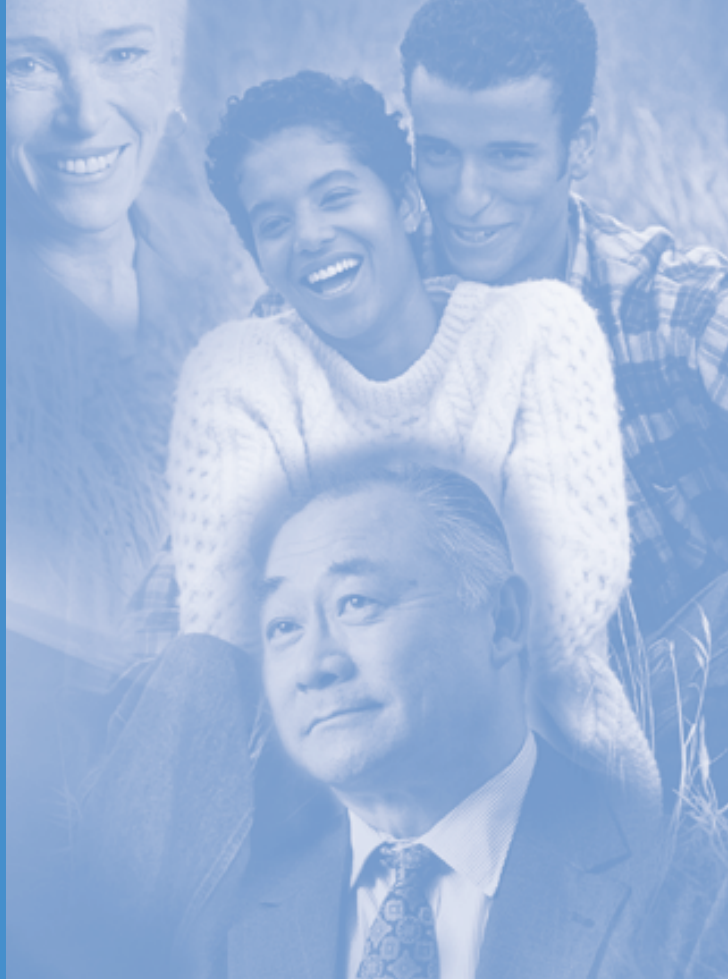
Autres fournisseurs de crédit : Un certain nombre d'autres entreprises n'ont pas pour principale activité de fournir des services financiers, mais offrent néanmoins à leurs clients un éventail limité de produits de crédit et de paiement. La plupart des gens connaissent les cartes de crédit offertes par les détaillants (par ex. Canadian Tire, Eaton); une gamme d'autres entreprises offrent des produits similaires.

CONSEIL :

Au moment de choisir une institution financière ou un conseiller financier, assurez-vous de bien vous renseigner et de comparer. Tenez compte de la réputation, de la commodité, des frais, des types de services offerts et de votre degré de confiance. N'oubliez pas non plus que de nombreuses personnes utilisent les services de plus d'une entreprise pour les aider à gérer leurs finances. Par exemple, vous pouvez utiliser une institution pour l'épargne, une autre pour votre prêt hypothécaire et encore une autre pour vos placements.



Vos besoins financiers



Les transactions courantes

Nos besoins bancaires courants vont des comptes personnels aux chèques et cartes-client aux compartiments de coffre et aux mandats bancaires. Les services bancaires vous offrent essentiellement des moyens de protéger et de gérer vos revenus courants. Vous pouvez effectuer vos transactions bancaires non seulement dans les banques, mais également dans les sociétés de fiducie, les coopératives de crédit et les caisses populaires. Examinons les nombreux produits et services offerts aux consommateurs.

Carte-client : La carte-client, également connue sous le nom de carte bancaire ou de carte de débit, joue le rôle d'une clé qui vous identifie comme le titulaire du compte et vous donne accès rapidement et en toute sécurité à vos fonds par le biais des guichets automatiques bancaires (GAB) ou des paiements directs *Interac*. Elle est utilisée de concert avec un numéro d'identification personnel (NIP). Véritable mesure de sécurité, ce numéro permet de s'assurer que seul le client visé a accès à son compte.

Chèques : Si vous possédez un compte comportant des privilèges de chèques, vous pouvez émettre des chèques à l'intention de tiers en vue de payer des biens et des services. Un chèque constitue un ordre donné par écrit à une institution financière de payer une somme précise tirée de votre compte à un tiers dont le nom figure sur le chèque. Si vous émettez un chèque à l'intention d'une personne qui désire obtenir une garantie de la disponibilité des fonds, vous pouvez faire viser le chèque. L'institution financière retire le montant exact de votre compte lorsque vous faites viser le chèque et garantit la disponibilité des fonds au bénéficiaire du chèque.

Chèques de voyage : Instrument de paiement qui vous permet de transporter des fonds dans diverses devises, dont le dollar canadien. À l'instar des chèques, ils sont émis en coupures variées et acceptés dans le monde entier au même titre que de l'argent comptant. Lorsqu'ils sont signés par leur détenteur, ils permettent d'obtenir des billets de monnaie locale ou d'acheter des biens et des services. Ils représentent un moyen sûr de transporter d'importantes sommes d'argent, car on peut en obtenir le remplacement en cas de perte ou de vol.

Compartiment de coffre : Endroit sûr où déposer des objets de valeur ou des documents importants. Ces articles sont placés dans des compartiments privés qui sont logés dans le coffre-fort de l'institution financière et dont le client a le contrôle exclusif. L'institution financière possède uniquement une des deux clés nécessaires pour ouvrir le compartiment, le client détenant l'autre. Sans les deux clés, il est impossible d'ouvrir le compartiment.



Comptes : Le compte personnel (également appelé compte de dépôt) est un compte dans lequel vous déposez votre argent. En plus de mettre votre argent à l'abri, le compte personnel vous permet d'encaisser des chèques, de retirer des fonds, de régler des factures, de virer des fonds et de recevoir de l'intérêt. Les institutions financières donnent des noms différents à leurs comptes, souvent à des fins de marketing, mais on trouve habituellement trois types de comptes :

- **Le compte-chèques** : Populaire et pratique, ce compte sert à régler vos factures et vos autres dépenses courantes.
- **Le compte-chèques d'épargne** : Combinant épargne et chèques, ce compte peut verser de l'intérêt sur les dépôts.
- **Le compte d'épargne** : Il met votre argent à l'abri et vous verse de l'intérêt.

Les frais de service et les forfaits varient d'une institution financière à l'autre.

Dépôt de nuit : Le service de dépôt de nuit fait appel à un guichet de nuit qui permet aux clients de déposer de l'argent ou d'importants documents financiers en les plaçant dans un sac fourni à cette fin par la banque. Ce sac peut être déposé 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 dans une chute qui est située à la succursale et à laquelle un employé de la succursale a accès au moyen d'une clé spéciale.

Dépôt direct : Ce service permet aux gouvernements et aux employeurs de virer des fonds par voie électronique directement à des comptes en particulier. Le montant dû est crédité automatiquement au compte du client. Grâce au dépôt direct, vous avez accès instantanément à votre argent.

Garde des valeurs : Habituellement offert sur une base temporaire, ce service permet aux clients de laisser des valeurs telles que des certificats d'actions, des obligations et d'autres certificats de placement dans le coffre-fort de l'institution financière.

Guichet automatique bancaire (GAB) : Cet appareil de libre-service vous permet d'effectuer des transactions bancaires courantes. À l'aide d'une carte-client et d'un numéro d'identification personnel (NIP), vous pouvez y effectuer des retraits et des dépôts, virer des fonds entre vos comptes, avoir accès aux réseaux internationaux, obtenir

des avances de fonds, mettre à jour vos dossiers et régler des factures. Accessibles 24 heures sur 24, les GAB se trouvent partout, dans les vestibules de succursales bancaires, les épiceries, les aéroports et les centres commerciaux, pour ne nommer que quelques endroits.

Mandat et traite bancaire : Ces instruments servent à donner l'ordre à votre institution financière de payer un montant précis à la personne ou à l'entreprise dont le nom y figure, vous offrant ainsi un moyen sûr d'envoyer de l'argent.

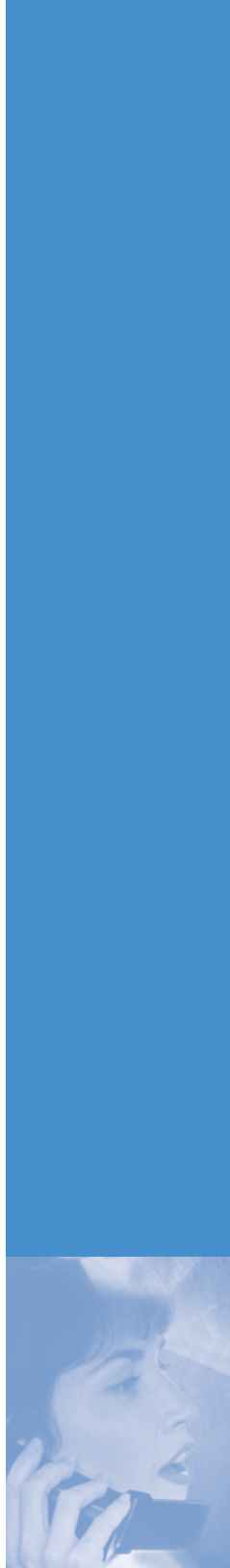
Opposition à paiement : En donnant à l'institution financière l'ordre d'arrêter le paiement d'un chèque ou d'un prélèvement automatique, vous pouvez renverser un ordre antérieur (en d'autres termes, vous manifestez votre opposition au paiement).

Paiement direct *Interac* : Lorsque vous possédez une carte bancaire ou client (c.-à d. une carte de débit), vous pouvez l'utiliser pour régler des achats. Les détaillants offrant le paiement direct *Interac* (PDI) possèdent un terminal point de vente dans lequel vous faites glisser votre carte et entrez votre numéro d'identification personnel afin d'autoriser le virement de fonds de votre compte à celui du détaillant. Il s'agit d'un mode de paiement à la fois sûr et efficace.

Protection de découvert : Si le client tire un chèque sur un compte dans lequel il n'a pas suffisamment de fonds, il risque de se voir refuser le paiement et imposer des frais par l'institution financière. Grâce à ce service, l'institution financière avance les fonds qui manquent dans un compte chèques (habituellement jusqu'à un maximum fixé).

Règlement de factures : Grâce à ce service offert par votre institution financière, vous pouvez régler vos factures de services publics, vos taxes et vos factures de carte de crédit. Si vous devez effectuer des versements mensuels comme le règlement d'un compte de téléphone ou un prêt, vous pouvez opter pour le prélèvement automatique. Vos versements se font alors automatiquement à des jours précis.

Service bancaire privé : Ce service discret et personnalisé s'adresse aux clients dont la valeur nette est élevée et dont les besoins en matière de crédit et de placement sont complexes.



Services de change : Offerts par toute une gamme d'entreprises financières, ces services permettent d'obtenir des devises d'un pays contre celles d'un autre.

Transactions bancaires par ordinateur et par Internet : Ce service vous permet d'effectuer des transactions bancaires comme le virement de fonds entre comptes ou le règlement de factures à partir de votre ordinateur personnel, soit en vous branchant directement par ordinateur à votre banque à l'aide d'un logiciel ou par le biais de son site Web.

Transactions bancaires par téléphone : Ce service permet aux clients d'utiliser le téléphone (à domicile, au bureau ou à un autre emplacement) pour effectuer un éventail de transactions bancaires 24 heures sur 24.

Virement de fonds : Cette transaction permet au client de transférer des fonds entre ses comptes. Vous pouvez effectuer cette opération vous même, mais elle peut aussi se faire automatiquement pour vous éviter d'avoir à vous rendre à la succursale. Les virements de fonds peuvent s'effectuer par le biais d'un GAB, par téléphone, par Internet ou par prélèvement automatique.



Le crédit

Au cours de notre existence, la plupart d'entre nous doivent emprunter de l'argent ou obtenir des fonds, habituellement par le biais d'institutions financières ou de sociétés de financement. Il nous faut ensuite rembourser la totalité des fonds, habituellement par versements et avec intérêt. Comme les prêteurs assument un risque, ils exigent en contrepartie un certain taux d'intérêt établi en fonction de ce risque.



Les types de crédit à la consommation les plus courants sont décrits ci-après. Ils comprennent entre autres les prêts personnels, les cartes de crédit, les marges de crédit et les prêts hypothécaires.

Carte de crédit : Elle permet à son titulaire de régler des achats à crédit dans des millions d'établissement partout dans le monde. L'institution financière émettrice de la carte lui avance les fonds. Utiliser une carte de crédit équivaut à contracter un prêt à court terme. Toutefois, tant que vous réglez votre solde chaque mois, vous ne payez pas d'intérêt sur le prêt (vous pouvez avoir à assumer des frais annuels d'utilisation de la carte). Les consommateurs ont le choix entre tout un éventail de cartes de crédit qui offrent différentes particularités et des primes.

Carte de paiement : Similaire à la carte de crédit, la carte de paiement (par ex. Diner's Club/En Route) permet à son titulaire d'effectuer des achats au moyen de fonds empruntés. Certaines cartes exigent le remboursement du solde de la carte chaque mois, tandis que d'autres prévoient le paiement d'un versement minimum sur le solde.

Compte d'achats à crédit : Compte offert par un détaillant à l'égard de ses propres ventes (par ex. Eaton, La Baie). Certains comptes prévoient le remboursement complet dans un certain délai, tandis que d'autres exigent un versement minimum ou régulier à des intervalles précis.

Crédit-bail : Le crédit-bail représente un moyen d'acquérir l'utilisation d'un bien; il est particulièrement populaire dans le cas des voitures et du matériel informatique. Le remboursement s'effectue pendant une période de temps déterminée. À la différence d'un prêt (en vertu duquel l'acheteur est propriétaire du bien), le crédit-bail s'apparente à une location à long terme. À la fin du contrat de crédit-bail, vous ne devenez pas d'emblée propriétaire du bien, mais vous avez le choix d'acheter le bien à sa valeur résiduelle (la valeur du bien à la fin du contrat de location).

Financement du constructeur et du concessionnaire : Si vous achetez une voiture, cette option peut vous aider à financer votre achat. Les concessionnaires automobiles offrent du financement en association avec certaines institutions financières et des constructeurs d'automobiles.

Marge de crédit : Une marge de crédit est une sorte de crédit continu jusqu'à concurrence d'une limite préétablie. Vous l'utilisez au besoin et ne payez de l'intérêt que sur les fonds empruntés. Voilà ce qui la distingue d'un prêt classique, qui est consenti à une fin précise et comporte un calendrier de remboursement déterminé. La marge de crédit permet au client de choisir de faire les remboursements suggérés de capital et d'intérêt à la date d'échéance ou de ne payer que l'intérêt sur les sommes empruntées. Après avoir analysé la valeur nette du client et sa capacité de remboursement, l'institution financière détermine une limite de crédit maximale sécuritaire et consent une marge de crédit préétablie. Le client peut utiliser cette marge de crédit pour effectuer toute une gamme d'achats ou de paiements, plutôt que d'emprunter un certain montant à une fin particulière.

Prêts : Un prêt personnel peut se présenter sous différentes formes et peut servir à diverses fins allant de l'achat d'une voiture ou de meubles au financement de travaux de rénovation, en passant par des vacances. Présentant un certain nombre d'options de remboursement, il comporte des variantes ou des restrictions selon le prêteur. Les types de prêts comprennent :

- **Prêt d'assurance-vie** : Si votre police d'assurance comporte une valeur de rachat au comptant et a accumulé assez d'argent, vous pouvez peut-être obtenir un prêt auprès de votre compagnie d'assurance-vie. La valeur de la police est diminuée du montant du prêt jusqu'à son remboursement complet.
- **Prêt étudiant** : Ce type de prêt est consenti et garanti par les gouvernements provincial et fédéral, mais administré par les institutions financières.

Prêt hypothécaire : Un prêt hypothécaire est tout simplement un prêt personnel consenti en vue de l'achat d'une habitation que vous donnez en garantie du prêt. Il existe de nombreux types de prêts hypothécaires (par ex. ouvert, fermé, à court terme, à long terme, à taux variable, à taux fixe) qui offrent de la souplesse et du choix en matière de durée, de taux d'intérêt et d'amortissement. Pour vous renseigner davantage, consultez la brochure *Une hypothèque à votre mesure* publiée par l'Association des banquiers canadiens.

- **Prêt sur marge** : Un investisseur peut emprunter de l'argent auprès d'un courtier en valeurs mobilières pour acheter un titre (habituellement quand il anticipe une hausse du cours de ce titre). Lorsqu'il achète un titre sur marge, l'investisseur peut emprunter jusqu'à concurrence de 50 pour cent du cours de ce titre. Il paie de l'intérêt sur les fonds empruntés, qu'il doit rembourser en bout de ligne. En cas de baisse du cours du titre, l'investisseur est tenu d'offrir des garanties supplémentaires ou de l'argent comptant pour compenser la perte de valeur de son placement.
- **Prêt à terme** : Il s'agit d'un crédit à tempérament ou d'un crédit remboursable à une date déterminée. En règle générale, les prêts à terme se répartissent en deux catégories : le prêt à taux fixe qui prévoit un taux d'intérêt établi pour la durée du prêt et le prêt à taux variable qui prévoit un versement mensuel fixe, mais un taux d'intérêt qui fluctue pendant toute la durée du prêt.



Les assurances

L'assurance a pour but de vous mettre à l'abri des pertes, de faire croître votre actif ou de vous aider à épargner en vue d'assurer votre bien-être financier dans l'avenir.

Dans la plupart des types d'assurances, vous devez payer une prime. En contrepartie de cette prime, vous obtenez un certain montant de protection d'assurance, selon la couverture de la police. Dans le cas de l'assurance-vie ou de régimes privés d'assurance-maladie, l'établissement des primes se fait en fonction de critères tels que votre santé et votre âge, de même que du montant et de la durée de la couverture. Les primes de l'assurance de dommages sont calculées en fonction de facteurs tels que la valeur de votre propriété et les risques potentiels.

En regroupant les risques, les compagnies d'assurance sont en mesure de les répartir sur un grand nombre de polices. Dès lors, le titulaire de police bénéficie d'une protection contre une perte importante. On peut également se servir de l'assurance dans le but d'épargner en vue de l'avenir, de se constituer une succession ou de compléter un fonds de pension. À ces fins, on privilégie l'assurance-vie entière et l'assurance-vie universelle (voir les définitions ci-dessous).

Vous pouvez acheter de l'assurance directement auprès d'une compagnie d'assurance ou d'un intermédiaire comme un agent (représentant une seule compagnie) ou un courtier (qui peut vous trouver la meilleure protection disponible sur le marché des assurances). Certains programmes d'avantages sociaux d'employeurs offrent également des programmes d'assurance aux employés.

Chaque police d'assurance varie, selon l'assureur et les modalités. Dès lors, assurez-vous de lire et de bien comprendre tous les documents que vous signez. Examinons maintenant les principaux types d'assurances offerts au Canada.

Assurance en cas de décès ou de mutilation par accident : Cette assurance est souscrite à titre de protection en cas de décès ou de mutilation par accident (c.-à-d. la perte d'un bras, d'une jambe ou d'une autre partie du corps).

Assurance contre le risque de maladie grave : Cette protection vise à offrir une aide financière aux gens atteints de certains troubles médicaux, comme le cancer. Elle doit être achetée avant que le diagnostic soit posé.

Assurance versements hypothécaires : Cette assurance couvre vos versements hypothécaires périodiques en cas de détérioration de votre situation financière.

Assurance de voyage : Elle procure essentiellement une protection à l'égard des frais médicaux engagés au cours de déplacements à l'extérieur du Canada et excédant le montant couvert par les programmes provinciaux d'assurance-maladie. L'assurance de voyage peut également couvrir les frais découlant de l'annulation d'un déplacement, de la perte de billets, etc.

Assurance-auto : Si votre véhicule est endommagé par suite d'un accident ou de vandalisme, l'assurance-auto paie les dépenses engagées. Elle vous protège également contre les pertes financières (responsabilité) découlant des dommages à la propriété d'autrui. Au Canada, la loi vous oblige à posséder une assurance responsabilité civile.

Assurance-crédit : Il s'agit d'une assurance collective qui offre au client une protection à l'égard de son prêt, s'il devient invalide par suite d'un accident ou d'une maladie et ne peut plus travailler pour rembourser son prêt ou s'il décède avant le remboursement des fonds empruntés. En cas d'invalidité, l'assureur continue d'effectuer les versements pour le client ou, en cas de décès, paie le solde du prêt à l'institution financière.

Assurance-habitation : Elle protège les titulaires de police contre les pertes ou les dommages (par le vol, le feu, etc.) touchant votre maison et son contenu. Dans le cas des locataires et des propriétaires de copropriété, l'assurance couvre le contenu de leur domicile et les améliorations apportées. Les programmes d'assurance-habitation peuvent être aussi simples que complexes, selon vos besoins.

Assurance-invalidité : Si, en raison d'une maladie de courte ou de longue durée ou d'une invalidité permanente, vous ne pouvez plus travailler, cette assurance vous procure une source de revenus ou de soins médicaux à domicile.

Assurance-maladie : Au Canada, les programmes d'assurance provinciaux couvrent les traitements médicaux jusqu'à un certain niveau. Les particuliers peuvent souscrire une assurance-maladie complémentaire à l'égard de services et de dépenses engagées pour obtenir des traitements médicaux, comme les médicaments et les soins dentaires, qui ne sont pas couverts par la province. L'assurance-maladie est souvent offerte par le biais d'un employeur.

Assurance-vie : L'assurance-vie vise à procurer un revenu ou des prestations forfaitaires à vos survivants (enfants, conjoint, autres membres de la famille) en cas de décès. Il s'agit d'un moyen d'assurer l'avenir financier de votre famille en leur procurant un certain revenu de remplacement, de même que de régler vos dernières dépenses et vos dettes. Il existe de nombreux produits d'assurance-vie conçus pour répondre à différents besoins, mais ils se répartissent essentiellement en deux grandes catégories.

- **Assurance permanente** : Ce type d'assurance vous procure une couverture jusqu'à la fin de votre vie. Il en existe plusieurs types : vie entière, vie universelle et variable.
- **Assurance temporaire** : Une police temporaire offre une protection pour une durée déterminée (par exemple 1, 5, 10, 20 ans). L'assurance prend fin à l'échéance de la durée. En cas de renouvellement, les primes sont rajustées (habituellement à la hausse) pour tenir compte de la probabilité de décès accrue. Le coût relativement peu élevé de cette assurance explique sa popularité.
- **Assurance-vie entière** : Elle offre une protection d'assurance ainsi qu'un fonds d'épargne ayant une valeur au comptant (comme un compte d'épargne), qui vous permet d'épargner sur une plus longue période de temps. Une partie de la prime sert à payer la protection d'assurance et le reste est déposé dans un compte lié à la police qui verse de l'intérêt et procure un report d'impôt. La prime à payer est fixe jusqu'à l'échéance de la police. L'épargne accumulée est remise au détenteur de la police lorsque celle-ci arrive à échéance. Si la police arrive à échéance seulement au moment du décès, l'épargne est refilée au bénéficiaire.
- **Assurance-vie universelle** : Similaire à l'assurance-vie entière, car elle procure une protection en cas de décès et comporte un élément d'épargne. Cependant, l'assurance-vie universelle offre la souplesse d'un certain nombre de choix de versements et de primes. De même, les souscripteurs ont leur mot à dire sur les modes de placement de leurs économies. L'assurance-vie

universelle ne garantit pas de rendement fixe sur la partie épargne, comme c'est le cas de la plupart des polices d'assurance-vie entière. Les souscripteurs assument un plus grand risque de placement, puisqu'ils ont la possibilité de toucher des rendements au cours du marché sur les primes excédentaires. Le revenu varie habituellement en fonction des taux d'intérêt pratiqués et du marché boursier.

- *Assurance-vie variable* : Combinaison d'assurance-vie entière et d'assurance-vie universelle, ce type de police offre une protection d'assurance et un compte de valeur de rachat prévoyant l'investissement dans un fonds du marché monétaire ou un fonds commun d'actions. Le souscripteur ne peut modifier le montant de la couverture ou le montant des primes. Bien qu'elle soit garantie en partie, la prestation au décès varie en fonction du rendement du compte de valeur de rachat.

Assurance-vie hypothécaire : Vous pouvez souscrire cette protection au moment de l'obtention d'un prêt hypothécaire. Si vous décédez avant le remboursement complet de votre prêt hypothécaire, l'assurance couvre le solde de votre prêt, habituellement sous réserve d'un maximum établi.

Assurances I.A.R.D. : Les assurances I.A.R.D. (incendies, accident, risques divers) couvrent un vaste éventail de risques qui n'ont rien à voir avec une protection d'assurance-vie, d'assurance-invalidité ou d'assurance-maladie complémentaire. Ce type d'assurance inclut les pertes imprévisibles, les catastrophes naturelles, la négligence et la responsabilité légale. Les particuliers et les entreprises préoccupés par ces risques potentiels paient des primes à une compagnie d'assurance qui les rembourse en cas de perte, de poursuite ou d'obligation de payer des dommages-intérêts. Les produits d'assurances I.A.R.D. incluent les assurances-habitation, auto et voyage (voir la définition de chacune de ces assurances).

Rente viagère : Souscrite auprès d'une compagnie d'assurance, cette rente vous procure des versements périodiques fixes jusqu'à la fin de votre vie. Votre conjoint, vos personnes à charge ou votre succession ne touchent aucune somme au moment de votre décès.

Les placements

Placer son argent consiste à faire fructifier son argent. En d'autres termes, il s'agit d'obtenir un rendement à l'égard de son argent.

Au Canada, nous disposons d'une multitude de produits de placement, allant des plus simples (Obligations d'épargne du Canada) aux plus complexes (produits dérivés). Vous n'avez pas à être un spécialiste de chaque type de placement. Il est toutefois important de bien vous connaître. Quels sont vos buts, vos objectifs et votre tolérance au risque? Une fois cette question réglée, vous pouvez trouver des placements qui répondent à vos besoins, à vos attentes et à votre situation particulière.

Voici une courte description de certains produits de placement courants au Canada. Pour vous renseigner davantage, consultez notre brochure *Savoir placer son argent*.

Acceptation bancaire : Placement sûr et à faible risque, l'acceptation bancaire est très liquide et offre un taux de rendement fixe. Émise par une société et garantie par une banque, elle est vendue à escompte et vient à échéance à une date déterminée. Habituellement d'un montant de 100 000 \$ et plus, elle a une durée de un mois à un an.

Action : Émise par une société, l'action permet à son acheteur de devenir en partie propriétaire de la société émettrice. Le cours d'une action fluctue en fonction de la conjoncture économique, des perspectives de l'industrie et de la rentabilité de la société. Il existe deux grandes catégories d'actions : les actions ordinaires et les actions privilégiées.

- **Action ordinaire** : L'action ordinaire donne habituellement un droit de vote (par ex. quant au choix du conseil d'administration). À la différence d'une obligation ou de tout autre placement à revenu fixe, l'action ordinaire n'offre aucune garantie de rendement sur le capital. Si la société est rentable, le détenteur d'actions ordinaires peut espérer partager le bénéfice obtenu par le biais du versement d'un dividende et voir la valeur de ses actions s'apprécier. Si la société affiche de piètres résultats, sa valeur ainsi que celle de ses actions risquent de baisser. On achète habituellement des actions ordinaires en vue de leur appréciation potentielle en capital.

- **Action privilégiée** : Ce type spécial d'action vous verse périodiquement un montant déterminé des bénéfices de la société sous la forme de dividendes (c'est pourquoi l'action privilégiée est davantage considérée comme un placement de type obligataire). Les détenteurs d'actions privilégiées ont la priorité sur les actionnaires ordinaires quant au versement des dividendes et au partage de l'actif advenant sa liquidation. En règle générale, les actions privilégiées sont offertes sans droit de vote. Elles intéressent habituellement les investisseurs en quête d'un versement périodique de dividendes, lesquels sont imposés à un taux inférieur aux revenus d'intérêts.

Action cotée en cents : Titre spéculatif à prix peu élevé. Ces actions sont habituellement négociées pour moins d'un dollar l'action et sont souvent émises par des sociétés non prouvées.

Bon du trésor : Placement à court terme émis par un gouvernement fédéral ou provincial. Vendu en coupures de 1 000 \$ ou plus et offert pour des durées de un mois à un an, il s'agit d'un placement sûr. Acheté à escompte, il est revendu à sa valeur nominale. L'écart entre le prix d'achat et la valeur du bon du Trésor à son échéance constitue votre rendement.

Certificat de placement garanti (CPG)/Dépôt à terme : Ce placement par emprunt est assorti d'une durée déterminée et d'un taux d'intérêt fixe. Le CPG classique offre un taux d'intérêt garanti pour la durée du certificat, qui peut être versé périodiquement ou à l'échéance. Le titulaire ne peut habituellement pas faire de retraits durant cette période sans pénalité. Il existe aujourd'hui de multiples variantes du CPG, y compris le CPG boursier qui vous offre un potentiel de rendement plus élevé que le CPG classique. Votre capital est garanti, mais au lieu de recevoir un taux d'intérêt fixe tout rendement obtenu est lié à un indice boursier.

Compte de placement : Les institutions financières offrent toute une gamme de ces comptes destinés à recevoir vos placements (c.-à-d. des actions et des fonds communs de placement).

Contrat à terme : Les contrats à terme tirent leur valeur d'un actif-sous-jacent. Ils représentent une obligation d'acheter ou de vendre un produit donné comme du café, du maïs, du pétrole ou de l'or à une date fixe et à un prix déterminé à l'avance.

Dépôt à terme : Habituellement appelé certificat de placement garanti (CPG), il s'agit d'un placement à court terme à taux fixe.

Fonds commun de placement : Produit de placement dans lequel sont regroupés les placements de nombreux investisseurs. Les sociétés de fonds commun de placement embauchent des gestionnaires de portefeuille qui utilisent l'argent mis en commun afin d'acheter un portefeuille de placements sur une base continue. Lorsque vous investissez dans un fonds commun de placement, vous achetez des parts de ce fonds. La valeur de vos parts peut grimper ou reculer selon le rendement du fonds. Bien qu'il existe plus de mille fonds communs de placement sur le marché, la plupart partagent certaines caractéristiques tout en ayant des objectifs différents. Ils se répartissent en grandes catégories comme suit : les «fonds axés sur la croissance» qui investissent dans un vaste portefeuille d'actions, les «fonds équilibrés» qui investissent dans une combinaison d'actions, d'obligations et d'espèces, les «fonds axés sur le revenu/ fonds d'obligations» qui investissent dans des obligations, des prêts hypothécaires ou des actions qui génèrent des dividendes, les «fonds internationaux» qui investissent à l'échelle mondiale et les «fonds du marché monétaire» qui investissent dans des placements sûrs comme les bons du Trésor.

Fonds distinct : Ils sont similaires aux fonds communs de placement, puisque votre argent est mis en commun avec celui d'autres investisseurs en vue de l'achat d'un vaste portefeuille de placements. Vous pourriez tirer profit de la plus-value du fonds sur le marché, mais vous devez aussi être prêt à accepter le risque d'une baisse. Le fonds distinct se démarque par la protection ou la garantie qu'il offre contre la perte de capital : une partie (au moins 75 %) ou la totalité du placement initial est remboursée à l'échéance du placement ou au décès de son propriétaire. Pour bénéficier de la garantie, vous devez garder votre argent dans le fonds pendant toute la durée du placement (habituellement 10 ans). Dans le cas d'un fonds distinct, votre placement pourrait ne pas fructifier - si le fonds recule, vous pourriez ne toucher que votre capital.

Métaux précieux : L'or, l'argent et les autres métaux précieux sont des placements de participation qui peuvent être détenus sous forme de lingots (le métal lui-même) ou de certificats de propriété.

Obligation : Titre de créance émis par un gouvernement ou une société. Lorsque vous achetez une obligation, vous prêtez en réalité de l'argent au gouvernement ou à la société qui en est l'émetteur.

En contrepartie, l'émetteur de l'obligation promet de payer de l'intérêt sur les fonds empruntés pour une période déterminée et convient de rembourser le capital emprunté à la date d'échéance (la fin de la durée de l'obligation).

Les obligations sont offertes au grand public à un prix donné, qui peut être égal ou non à la valeur nominale (le montant du prêt à rembourser).

Certaines obligations sont émises à escompte (à un prix inférieur à leur valeur nominale) et, à leur échéance, vous recevez la valeur nominale. Cet écart représente votre revenu d'intérêt.

Vous pouvez garder une obligation jusqu'à son échéance et toucher le rendement prédéterminé. Vous pouvez aussi la vendre sur le marché obligataire avant son échéance (les investisseurs en quête d'un revenu n'y voient toutefois pas là un stimulant important). Lorsque vous vendez une obligation avant son échéance, vous en recevez la valeur marchande établie en fonction des taux d'intérêt pratiqués sur des obligations similaires, ce qui pourrait engendrer un gain ou une perte de capital (après son émission, une obligation peut prendre de la valeur si les taux d'intérêt baissent ou en perdre s'ils montent). Les types d'obligations les plus courantes comprennent notamment les suivantes :

- **Débeture** : Type d'obligation de société non garantie par des biens immobiliers ou d'autres biens qui pourraient être vendus pour rembourser les détenteurs d'obligations si la société devait faire faillite. La garantie repose uniquement sur la bonne réputation de la société émettrice.
- **Obligation à coupons détachés** : Certaines obligations sont séparées en deux éléments par un courtier en valeurs mobilières. Le courtier détache ou sépare les coupons d'intérêt de la valeur nominale de l'obligation. Les coupons d'intérêt sont alors vendus à un investisseur qui désire toucher la totalité de son revenu à la date d'échéance de l'obligation. À la différence de la plupart des obligations classiques, les obligations à coupons détachés ne prévoient pas de versements d'intérêt fixes, l'intérêt étant plutôt composé jusqu'à l'échéance.



- **Obligation d'épargne du Canada (OÉC)** : Émise et garantie par le gouvernement fédéral pour des durées variées. Bien qu'elles portent le nom d'obligations, les OÉC sont différentes. Contrairement à la plupart des autres obligations, elles ne peuvent être vendues à un tiers, mais peuvent être encaissées avant leur échéance à leur pleine valeur nominale plus tout intérêt couru.
- **Obligation d'État** : Émise et garantie par un gouvernement (fédéral ou provincial) pour des durées variant de 1 an à 30 ans.
- **Obligation de société** : Émise par une société et offerte pour des durées variées, elle est garantie par des éléments d'actif particuliers de la société émettrice.
- **Obligation spéculative** : Émises par des sociétés affichant peu d'antécédents de ventes ou de revenus ou une faible cote de crédit, ces obligations sont également connues sous le nom d'obligations à risque élevé. Elles servent à financer des prises de contrôle.

Option : Il s'agit d'un contrat qui vous permet d'acheter ou de vendre un titre tel qu'une action à un prix déterminé, entre la date du jour et une date prévue. On l'appelle «contrat d'option d'achat» ou «contrat d'option de vente». Le contrat d'option d'achat donne le droit, mais non l'obligation, d'acheter un titre au prix déterminé à la date d'échéance ou avant cette date, peu importe le prix auquel il est actuellement négocié sur le marché. L'investisseur l'achète lorsqu'il anticipe une hausse du titre et désire investir à un prix déterminé. Le contrat d'option de vente donne le droit, mais non l'obligation, de vendre le titre à un autre investisseur au prix déterminé, à la date d'échéance ou avant celle-ci, peu importe sa valeur marchande actuelle. L'investisseur l'achète lorsqu'il anticipe une baisse du prix du titre.

Papier commercial : Similaire à l'acceptation bancaire, mais sans la garantie d'une banque.

Part de fiducie (fiducie d'investissement à participation unitaire) : Les parts de fiducie s'apparentent aux actions à plusieurs égards : elles sont négociables, leur valeur fluctue et leur risque varie de faible à élevé. Toutefois, contrairement aux actions qui donnent droit à une partie de la société émettrice, les parts de fiducie représentent une partie du rendement ou des redevances de la

société émettrice. Elles sont émises en vue de lever des capitaux destinés à une activité ou à un élément d'actif en particulier (par exemple, gaz naturel, pétrole, bien immobilier et services publics). Les rentrées nettes liées à l'exploitation ou à un élément d'actif de la société sont partagées entre tous les détenteurs de parts plusieurs fois par année. Les parts de fiducie intéressent les investisseurs en quête d'un revenu. Toutefois, les distributions ne sont pas garanties et dépendent de facteurs tels que la conjoncture économique, les cours du marché et, de toute évidence, des fondements mêmes de la fiducie. Les parts de fiducie ne comportent pas de date d'échéance. Parmi les plus courantes, on trouve les fiducies d'investissement immobilier et les fiducies de sociétés d'exploitation de ressources naturelles.

Produit dérivé : Titre dont la valeur dépend de la valeur marchande d'un autre élément, comme une action ou un bien. Les produits dérivés comprennent entre autres les bons de souscription d'action, les contrats à terme et les options.

Titre hypothécaire : Ce placement représente une part d'un groupe de prêts hypothécaires assurés par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) du gouvernement fédéral. Les investisseurs achètent des parts de 5 000 \$ et reçoivent un versement mensuel combinant le capital et l'intérêt couru d'un ensemble de prêts hypothécaires. À la différence des obligations, le capital est remboursé pendant la durée du titre, et non à l'échéance. Les durées varient de 1 an à 10 ans.

Valeur vedette : Action activement négociée d'une grande société réputée possédant une tradition de versement périodique de dividendes.



La gestion du patrimoine, la planification de la retraite et la planification successorale



La gestion du patrimoine et la planification successorale forment l'un des volets de vos finances personnelles que vous ne devriez jamais négliger. Il s'agit d'organiser et de gérer votre patrimoine et vos biens pendant la durée de votre vie et de planifier leur distribution après votre décès. Nous examinons ci-après les moyens offerts pour vous aider à cette fin, allant des rentes aux services de planification financière et des régimes d'épargne-retraite aux fiducies et aux testaments. (Pour vous renseigner davantage, consultez la brochure

Planifier sa retraite publiée par l'Association des banquiers canadiens.

Compte de retraite immobilisé (CRI) : Compte créé pour recevoir les crédits de pension détenus auprès d'un ancien employeur et transférés après le départ de l'employé.

Éxécuteur : Personne ou société désignée dans votre testament en vue de l'administration de votre succession. Les sociétés de fiducie au Canada peuvent assumer le rôle d'exécuteur et accomplir des tâches comme régler vos dettes, remplir vos déclarations de revenus et exécuter vos dernières volontés. Une société de fiducie peut également agir à titre d'exécuteur conjoint (partager l'administration de la succession avec un autre exécuteur) ou agir à titre d'agent pour le compte d'un exécuteur (en assumant l'administration de la succession tout en laissant les décisions importantes entre les mains du véritable exécuteur (habituellement un membre de la famille).

Fiducie : Une fiducie est un outil de planification fiscale, successorale et financière. Lorsque vous établissez une fiducie, les biens (biens immobiliers, actions, obligations, comptes d'épargne) sont placés à part dans une fiducie et le titre légal est transféré à une autre personne. On peut utiliser une fiducie à diverses fins : protéger des biens de famille, détenir ou distribuer des biens, épargner en vue des études d'un enfant ou détenir son héritage, répondre aux besoins de membres de la famille ayant des besoins particuliers, alléger le fardeau fiscal ou offrir son appui à une oeuvre de charité de son choix. Pour établir une fiducie, il faut un fiduciaire (il gère la fiducie), de l'argent ou des biens à détenir en fiducie, un constituant ou donateur (il établit la fiducie et fournit l'argent ou les biens) et au moins un bénéficiaire.

Il existe deux grandes catégories de fiducies : la fiducie non testamentaire (entre vifs) et la fiducie testamentaire. Une fiducie non testamentaire est établie de votre vivant et entre en vigueur au moment de son établissement. On y a souvent recours pour fractionner le revenu avec des membres de la famille ayant un taux d'imposition peu élevé. Une fiducie testamentaire, établie dans le cadre d'un testament, entre en vigueur au moment de votre décès. Les bénéficiaires de la fiducie reçoivent les biens détenus en fiducie selon vos volontés. Par exemple, dans le cas d'une fiducie de conjoint, votre conjoint pourrait recevoir un revenu de la fiducie pendant la durée de sa vie après votre décès.

Fonds de retraite immobilisé (FRI) : Si vous détenez des fonds dans un compte de retraite immobilisé, vous avez peut-être la possibilité de les transférer dans un FRI. Un FRI prévoit les mêmes exigences en matière de versements de capital minimum et maximum que le FRV.

Fonds de revenu viager (FRV) : Option de revenu de retraite créé pour verser les revenus de retraite tirés de comptes de retraite immobilisés. Similaire à un fonds enregistré de revenu de retraite, le FRV se distingue toutefois par son plafond de retrait annuel fondé sur un pourcentage de la valeur du fonds.

Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) : Un FERR est un régime permettant la conversion de la totalité ou d'une partie des placements de votre REER en un revenu continu tout au long de vos années de retraite.

Vous gardez la maîtrise de vos fonds de retraite et le revenu généré par le FERR continue de croître à l'abri de l'impôt jusqu'à son retrait. Vous devez obligatoirement retirer un montant minimum de votre FERR chaque année.

Gestion de placement discrétionnaire : Service offert au client qui souhaite voir son portefeuille de placement entièrement géré par un spécialiste. Le gestionnaire de portefeuille l'aide à choisir des placements appropriés pour se constituer un portefeuille personnalisé et prend les décisions courantes liées à sa gestion.

Planification de la retraite : Offerts par de nombreuses institutions financières, les services de planification de la retraite comprennent des services de consultation, d'aide et d'établissement de stratégies pour vous aider à atteindre vos objectifs de retraite.

Planification financière : Permet aux gens d'établir leurs objectifs et de les atteindre en gérant leurs ressources financières. Il s'agit de dresser un tableau complet de sa situation : ses placements, ses assurances, sa planification de retraite et sa planification successorale. En se fondant sur l'analyse, on obtient une série de recommandations en matière de planification financière.

Planification fiscale : La planification fiscale constitue un volet important de la planification successorale et de l'ensemble du processus de la planification financière. Il existe divers moyens d'alléger son fardeau fiscal, y compris les dons de bienfaisance, les fiducies, les REER de conjoint ou les personnes à charge. La planification fiscale présentant une grande complexité, nous vous recommandons d'en parler à votre conseiller financier ou à votre comptable.

Planification successorale : Il s'agit des démarches à prendre pour organiser vos finances personnelles afin de faire face à vos obligations advenant votre décès ou la perte de vos capacités mentales. En préparant bien votre plan successoral, vous vous assurez que vos affaires seront réglées rapidement et efficacement selon vos volontés tout en atténuant les répercussions fiscales de votre décès. De plus, vous pouvez vous assurer que les besoins de votre famille seront comblés. Un bon plan successoral comprend l'établissement d'un testament, la planification fiscale, la signature d'une procuration et peut-être l'achat d'assurance-vie.

Prêt hypothécaire inversé : Cette option s'adresse aux propriétaires de maison retraités qui désirent augmenter ou compléter leur

revenu mensuel tout en continuant à habiter leur maison. Il s'agit essentiellement de tirer parti de la valeur nette d'une maison. Un propriétaire de maison contracte un prêt hypothécaire sur sa maison et le produit sert à souscrire un placement qui lui procure une source de revenu ou un montant forfaitaire. Au moment de votre décès, la maison est vendue et le produit de la vente sert à rembourser le prêt hypothécaire. La formule du prêt hypothécaire inversé ne convient pas à tout le monde. Renseignez-vous bien auprès de spécialistes avant d'opter pour cette option.

Procuration : Document juridique que vous signez (en présence de témoins) et dans lequel vous autorisez une (des) personne(s) à prendre des décisions pour vous en cas d'incapacité de votre part à le faire. Il existe deux catégories de procurations : l'une vise la gestion de vos finances ou de vos biens et l'autre, vos soins personnels.

Régime de participation différée aux bénéfices : Régime à l'abri de l'impôt que les employeurs utilisent pour constituer un fonds de retraite à l'intention de leurs employés en leur versant une partie des bénéfices de la société.

Régime de pension à cotisations déterminées : À l'instar de votre employeur, vous effectuez des cotisations annuelles déterminées à un compte en fonction de vos revenus. Votre pension dépend des sommes que vous avez contribuées au fil des ans et de l'intérêt généré.

Régime de pension à prestations déterminées : Habituellement parrainé par un employeur, ce type de régime de retraite promet de verser un certain niveau de prestations à la retraite, en se fondant sur une formule de calcul déterminée.

Régime enregistré d'épargne-études (REEE) : Un REEE vise à aider les parents à épargner en vue des études de leurs enfants. Il ne s'agit pas d'un placement comme tel, mais plutôt d'un régime d'épargne dans lequel on peut détenir toute une gamme de placements. L'argent s'accumule dans le régime en franchise d'impôt jusqu'à ce que l'enfant soit prêt à entreprendre des études postsecondaires. À ce moment-là, l'argent est retiré en vue d'aider à financer les frais d'études et s'ajoute au revenu imposable de l'enfant. Il existe tout un éventail de régimes présentant des caractéristiques différentes. Le REEE peut être établi pour un ou plusieurs enfants d'une même famille. On trouve également sur le marché des régimes collectifs (fonds fiduciaires de bourses d'études) où les rendements des

placements sont regroupés et partagés entre un certain nombre d'enfants. Pour vous renseigner davantage, consultez la brochure *L'épargne-études* publiée par l'Association des banquiers canadiens.

Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) : Un REER ne constitue pas un type de placement particulier, mais une stratégie d'épargne en vue de la retraite. Vous pouvez détenir toute une gamme de placements dans votre REER. Les fonds que vous placez dans votre régime (c.-à-d. vos cotisations) ainsi que l'intérêt peuvent s'accumuler à l'abri de l'impôt jusqu'à leur retrait. Il existe divers types de REER conçus pour répondre à une multitude de besoins d'investissement, y compris des comptes de dépôt REER (dont la gamme de placements se limite habituellement aux comptes d'épargne et aux CPG) et des fonds communs de placement. Si vous désirez bénéficier de plus d'options de placement, vous pouvez opter pour un REER autogéré qui vous permet de choisir vos placements, de suivre leur évolution ainsi que de transférer et de vendre des fonds et des actions. Vous pouvez également établir un REER de conjoint, en vertu duquel l'un des conjoints peut cotiser à un REER au nom de l'autre. Certains employeurs offrent des REER collectifs auxquels les employés peuvent cotiser, mais dont ils assurent la gestion.

Rente : Conçue pour échelonner une somme d'argent pendant la durée d'une vie, la rente prévoit le versement d'une série de prestations à une personne. Le rentier l'achète habituellement à la retraite auprès d'une institution qui lui verse ensuite une prestation mensuelle jusqu'à son décès ou pendant une période déterminée. Elle convertit un montant déjà existant en un revenu jusqu'au décès de l'investisseur. Les taux, les versements et les options varient. Les trois grandes catégories de rentes sont les suivantes :

- **la rente à échéance fixe :** dans le cas de cette rente, tous les versements doivent être effectués avant l'âge de 90 ans. Si vous décédez avant d'avoir 90 ans, votre conjoint continue de recevoir les versements jusqu'à l'année où vous auriez eu 90 ans. Si vous n'avez pas de conjoint survivant, le solde de la rente est racheté et versé à votre succession.

- **la rente réversible** : conçue à l'intention des couples mariés, cette rente verse aux deux conjoints un montant déterminé jusqu'à la fin de leurs jours. Les versements se poursuivent après le décès du premier conjoint et se terminent après le décès du second.
- **la rente viagère** : offerte uniquement par les compagnies d'assurance, cette rente prévoit des versements réguliers fixes tant que vous vivez. Aucuns fonds ne sont transférés à votre conjoint, à vos personnes à charge ou à votre succession après votre décès.

Services fiduciaires : Certaines institutions financières gèrent tous les volets d'une fiducie pour le compte de leurs clients. Ces services vont de l'établissement de la fiducie et de la distribution des biens aux bénéficiaires à la gestion des placements et au règlement des questions fiscales.

Services funéraires prépayés : Gestion de fonds détenus en fiducie par des maisons funéraires et des cimetières pour le compte de particuliers qui ont effectué des dépôts à l'égard de services funéraires et de services connexes.

Testament : Document juridique dans lequel sont exprimés vos volontés quant à la distribution de votre succession. Vous devriez nommer un exécuteur (la personne ou société désignée dans le testament pour l'administrer) pour exécuter vos dernières volontés et accomplir certaines tâches comme la distribution de vos biens, l'établissement de votre déclaration de revenu, la protection de votre propriété et le règlement.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires

Vous pouvez vous renseigner davantage sur le secteur des services financiers, de ses produits et services en communiquant avec votre institution financière ou votre conseiller financier. Les associations et les instituts d'enseignement suivants constituent également d'excellentes sources d'information :

- Association des banquiers canadiens : 1-800-263-0231, www.cba.ca
- Institut des banquiers canadiens : 1-800-361-4636, www.icb.org
- Centre d'initiation au placement :
(Institut canadien des valeurs mobilières)
(514) 878-3591, 1-888-452-5566, www.investorlearning.ca
- L'Institut des fonds d'investissement du Canada :
(514) 985-7025, 1-888-865-4232, www.ific.ca
- Institut canadien des valeurs mobilières : 1-800-274-8355, www.csi.ca
- Credit Union Central of Canada : 416-232-1262, www.cucentral.ca
- Caisses populaires Desjardins : 1-800-361-5121, www.desjardins.com
- Association canadienne des planificateurs financiers :
1-800-346-2237, www.cafp.org
- Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc. : (514) 845-6173, 1-800-361-8070, www.clhia.ca
- Association canadienne de financement et de location :
(416) 860-1133, www.clfa-acfl.ca
- Bureau d'assurance du Canada : (514) 288-6015, www.ibc.ca
- L'Institut d'assurance du Canada : (416) 362-8586, www.iic-iac.org
- Association Interac : (416) 362-8550, www.interac.org
- Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières :
(416) 364-6133

Index

Acceptation bancaire22
Action cotée en cents23
Actions (catégories d')22
Assurance contre le risque de maladie grave18
Assurance de voyage19
Assurance en cas de décès ou de mutilation par accident18
Assurance versements hypothécaires19
Assurance-auto19
Assurance-crédit19
Assurance-habitation19
Assurance-invalidité19
Assurance-maladie19
Assurance-vie (catégories d')20
Assurance-vie hypothécaire21
Assurances I.A.R.D.21
Banques5
Bon du Trésor23
Carte-client11
Carte de crédit15
Carte de paiement15
Certificat de placement garanti (CPG)/Dépôt à terme23
Chèques11
Chèques de voyage11
Compagnies d'assurance7
Compartiment de coffre11
Compte d'achats à crédit15
Compte de placement23
Compte de retraite immobilisé (CRI)28
Comptes12
Contrats à terme23
Coopératives de crédit et caisses populaires6
Courtiers en valeurs mobilières7
Crédit-bail16
Dépôt à terme24
Dépôt de nuit12
Dépôt direct12
Exécuteur28
Fiducie29
Financement du constructeur et du concessionnaire16
Fonds commun de placement24
Fonds de retraite immobilisé (FRI)29
Fonds de revenu viager29
Fonds distinct24
Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)29

Garde des valeurs	12
Gestion de placement discrétionnaire	30
Guichet automatique bancaire (GAB)	12
Institutions d'épargne et de crédit gouvernementales	8
Intermédiaires de placement	8
Mandat et traite bancaire	13
Marge de crédit	16
Métaux précieux	24
Obligations (catégories d')	24
Opposition à paiement	13
Option	26
Paiement direct <i>Interac</i>	13
Papier commercial	26
Part de fiducie	26
Planification de la retraite	30
Planification financière	30
Planification fiscale	30
Planification successorale	30
Prêt hypothécaire	17
Prêt hypothécaire inversé	30
Prêts (catégorie de)	16
Procuration	31
Produits dérivés	27
Protection de découvert	13
Régime de participation différée aux bénéfices	31
Régime de pension à cotisations déterminées	31
Régime de pension à prestations déterminées	31
Régime enregistré d'épargne-études (REEE)	31
Régime enregistré d'épargne retraite (REER)	32
Règlement de factures	13
Rente (catégories de)	32
Rente viagère	21
Service bancaire privé	13
Services de change	14
Services fiduciaires	33
Services funéraires prépayés	33
Sociétés de fiducie	6
Sociétés de financement	7
Sociétés de prêts hypothécaires	7
Testament	33
Titre hypothécaire	27
Transactions bancaires par ordinateur et par Internet	14
Transactions bancaires par téléphone	14
Valeur vedette	27
Virement de fonds	14

Dans le cadre du programme *Pour mieux se comprendre*, nous offrons une série de publications gratuites, allant de la gestion financière et des taux d'intérêt aux prêts hypothécaires, au lancement d'une petite entreprise et à l'épargne-études. Pour obtenir un exemplaire de ces publications, téléphonez sans frais au 1 800 263-0231 ou consultez notre site Web à l'adresse www.cba.ca.

Fondée en 1891, l'Association des banquiers canadiens (ABC) est une association sectorielle professionnelle qui procure à ses membres, les banques à charte du Canada, des services d'information, de recherche et de soutien opérationnel et participe à l'élaboration de la politique publique relative aux questions touchant les services financiers. L'ABC fournit aussi de l'information au grand public sur le secteur bancaire et les questions financières.



ASSOCIATION DES BANQUIERS CANADIENS

Pour mieux se comprendre